

Envoi par courriel et par télécopieur : 418 695-8133

Québec, le 8 mai 2012

Monsieur Rodrigue Hébert
Direction des affaires régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Objet : **Projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean**
Questions complémentaires du 8 mai 2012 (DQ11 n^{os} 1 à 5)

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 11 mai prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**Questions complémentaires au
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
(DQ11 n^{os} 1 à 5)**

1. Quelles sont les règles qui encadrent la conversion d'un bail d'abri sommaire en bail de villégiature sur les terres publiques de façon générale ?
2. Quelles sont les règles qui encadrent l'aménagement de sites d'affût par les chasseurs sur les terres publiques de façon générale ?
3. Y a-t-il une entente entre le Ministère et les villégiateurs du lac Résimond leur donnant la permission d'effectuer une coupe de bois à des fins domestiques dans ce secteur (DM9, p. 3) ?
4. Produits forestiers Arbec S.E.N.C. a fait part à la commission d'un problème d'accès à une aire de coupe située à l'ouest de l'aire protégée projetée des Montagnes-Blanches, alors que son réseau de chemins forestiers est actuellement développé à l'est de cette aire (DM11, p. 3 et DT4, p. 24 à 28). La configuration de l'aire protégée projetée fait en sorte qu'aménager un chemin de contournement par le sud, solution qu'elle a évaluée, passerait dans un massif de protection du caribou. Ce massif est d'ailleurs illustré dans le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier déposé par le Ministère (DB15). Or, lors de la première partie de l'audience publique, durant la séance du 21 mars en soirée, M. Damien Côté avait précisé que l'optimisation des différents massifs avait permis de libérer des espaces et que la construction d'une route au sud de la réserve devenait théoriquement possible. Le Ministère peut-il confirmer cette assertion avec, si possible, une carte à l'appui ?
5. Rio Tinto Alcan a fait part à la commission d'enquête de préoccupations relativement à la gestion de certaines aires protégées au regard du bail qu'elle détient relativement à l'exploitation des forces hydrauliques, notamment pour le réservoir Péribonka (Bail de la Péribonka) (DM4). Or, aucune référence n'est faite à ce bail dans les documents de consultation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Quel est l'impact du Bail de la Péribonka sur le régime des activités dans les aires protégées visées par ce bail ?